

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 23 juin 2008**

CG 08/4<sup>ème</sup>/II-04

**REMPLACEMENT DU PONT SUSPENDU  
DE VERDUN SUR GARONNE**

**Déclaration de projet**

Au regard de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 144 de la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité, l'enquête publique de toute opération doit être suivie d'une « Déclaration de Projet » prise par le maître d'ouvrage, dans laquelle ce dernier confirme l'intérêt général de l'opération, au regard des avis émis par la population à l'occasion de l'enquête publique, et des conclusions du commissaire enquêteur. C'est l'objet du présent rapport.

**Objet de l'opération**

Le pont de Verdun sur Garonne permet à la RD6 de franchir la Garonne. Cette même RD6 assure la liaison entre le bourg de Verdun sur Garonne et les axes de circulation principaux que sont la RD813, la RD820 et l'A62.

Verdun sur Garonne est situé sur un itinéraire peu fréquenté, le trafic de transit est concentré sur des axes plus éloignés.

L'ouvrage existant est un pont suspendu qui date de 1931 et qui présente deux caractéristiques perturbant le trafic de desserte de la ville :

- la première restriction concerne le tonnage maximum des véhicules fixé à 15 tonnes ;
- la deuxième concerne la largeur qui est limitée en deux points (au niveau des pylônes) à 4,60 m et impose une circulation alternée par panneaux.

Deux motivations au projet : **pérenniser l'accès** à Verdun sur Garonne (le pont actuel est vétuste), et **lever les contraintes** de charge et de largeur.

Le pont actuel est en mauvais état, avec des aciers fragiles et une corrosion importante et généralisée. Il n'est donc pas envisageable de réutiliser le moindre élément de sa structure. De plus, sa conception ne permet pas d'envisager un élargissement et un renforcement.

Dans les siècles passés, le bourg de Verdun sur Garonne a eu une forte activité portuaire liée à la navigation sur la Garonne et a conservé de cette époque un patrimoine architectural d'une grande qualité dont une partie fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques et des sites. La qualité architecturale du nouveau pont doit donc permettre son intégration harmonieuse.

La présente opération porte sur la construction d'un nouveau pont de franchissement de la Garonne en aval de l'ouvrage actuel, de rampes d'accès modifiées et deux carrefours d'extrémités permettant le raccordement au réseau routier départemental (RD6). L'opération comprend également les aménagements connexes du site et en particulier la déconstruction des ouvrages existants (pont, bâtiments et remblais d'accès).

### **Objectifs d'intérêt général**

Les objectifs d'intérêt général s'attachent à :

- éliminer le risque que représente un ouvrage aux aciers fragiles par températures négatives ;
- garantir un accès durable au bourg ;
- lever la limitation de tonnage qui gêne la desserte locale et oblige les fournisseurs à effectuer des détours importants par les ponts de Bourret ou de Grisolles ;
- permettre aux transports collectifs d'accéder directement au Bourg (les cars de 19 tonnes doivent faire un détour) ;
- permettre aux véhicules de secours d'accéder au bourg quels que soient leurs tailles et poids ;
- lever la limitation de gabarit qui empêche le croisement des véhicules au droit des appuis ;
- assurer une traversée de la Garonne sécurisée pour les piétons et les cyclistes ;
- limiter l'impact sur l'environnement ;
- ne pas dégrader le fonctionnement hydraulique en période de crues ;
- respecter la qualité architecturale et patrimoniale du site.

## **Adéquation du Projet à ces objectifs**

Le choix d'un pont suspendu répond à une volonté de réduire au maximum l'impact du nouvel ouvrage sur le régime hydraulique. La structure porteuse, située au dessus de la chaussée, permet de limiter la hauteur des remblais qui seront équivalents à ceux de l'ouvrage existant, ceci évitant de construire des appuis en rivière.

Ce type d'ouvrage porte, et conserve le poids de l'histoire en utilisant une technique témoignant d'un savoir faire en matière d'ouvrage d'art.

Le traitement architectural du projet d'exécution est assuré en liaison avec l'architecte des bâtiments de France qui a été associé à l'étude initiale. La présence dans l'équipe de conception d'un architecte spécialisé doit garantir la qualité esthétique du nouveau pont, qui permettra le passage de tout véhicule conforme au code de la route.

Le profil en travers ménage des trottoirs larges, accessibles aux personnes à mobilité réduite, et la bande cyclable de 1,00 m sur l'ouvrage permettra une traversée sécurisée de la Garonne aux vélos, la proximité du tracé du nouvel ouvrage (20 m à l'aval environ) réduit l'impact sur l'environnement de cette zone classée Natura 2000 et ne génère pas de contraintes supplémentaires.

Les calculs lui assignent une durée de vie théorique de cent ans. De plus, en supprimant le détour imposé aux véhicules supérieurs à 16 tonnes, cela réduira les émissions polluantes des moteurs.

### **Exposé**

#### ***Déroulement de l'enquête publique***

Par décision du 15 novembre 2005 (4ème réunion), le Conseil Général a décidé de remplacer le pont suspendu de Verdun-sur-Garonne et d'étudier la possibilité de réaliser cet ouvrage par la voie d'un Partenariat Public Privé.

Dans sa séance du 29 juin 2006, l'Assemblée a délibéré pour le remplacement du pont vétuste par un pont suspendu. Le rapport présenté par le bureau Ingérop démontre que la complexité de l'opération liée au choix de l'ouvrage rend cette opération éligible à la procédure de partenariat public privé, ce choix a été approuvé par l'Assemblée.

En date du 4 octobre 2007, Madame la Préfète a pris l'arrêté portant ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du remplacement du pont suspendu de Verdun sur Garonne, conjointement à l'enquête parcellaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre 2007 au 5 décembre 2007 inclus, conformément aux textes en vigueur et sous la conduite de la Commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif.

C'est à la mairie de Verdun sur Garonne, que dossier, panneaux d'information et registre ont été ouverts, des permanences ont été tenues de plus, le commissaire enquêteur a rencontré les administrations de la DDE, la DDAF, le Maire et les services du Conseil Général.

### ***Le rapport d'enquête***

Le Commissaire enquêteur a adressé le 27 décembre 2007 à Madame la Préfète du Tarn et Garonne son rapport d'enquête, avec ses conclusions et un **AVIS FAVORABLE sans réserve** à la Déclaration d'Utilité Publique relative aux travaux de remplacement du pont suspendu de Verdun sur Garonne.

Cet avis est cependant assorti des recommandations consécutives aux questions formulées par les personnes concernées par le tracé.

Ces demandes concernent :

1. la mise en place d'une piste cyclable ;
2. l'augmentation des nuisances liées au trafic ;
3. l'impact sur les risques d'inondation ;
4. la prise en compte des réseaux existants ;
5. l'accès des piétons aux berges de la Garonne ;
6. les modifications mineures sur le parcellaire ;
7. la prise en compte et intégration du pont dans un aménagement global du secteur.

### ***Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage***

A l'issue des échanges et discussions avec le commissaire enquêteur pendant et après l'enquête publique, et à la lecture du rapport d'enquête, les réponses suivantes sont apportées par le Maître d'ouvrage.

#### **1-mise en place d'une piste cyclable**

Le profil en travers de l'ouvrage prévoit une chaussée de 2 fois 3,00 mètres et une bande matérialisée de 1,00 mètre. Cette bande dérasée est à même de permettre aux cyclistes le franchissement de l'ouvrage en sécurité.

#### **2-L'augmentation des nuisances liées au trafic**

Le remplacement du pont de Verdun-sur-Garonne s'impose par sa vétusté, par la faible résistance de ses aciers fragiles par temps froid, et par les contraintes que son étroitesse et son inadaptation au trafic font subir aux usagers.

La restauration d'un tel ouvrage sans en changer les caractéristiques est trop onéreuse pour, au final, un niveau de service faible.

Son remplacement ne peut se concevoir que par un pont toutes charges et de largeur adaptée.

L'étude est basée sur une augmentation annuelle du trafic de 4%. La suppression de la limite de gabarit et de tonnage modifiera le nombre de poids lourds qui empruntent l'ouvrage et facilitera le passage des véhicules légers qui désirent accéder au bourg.

Le remplacement du pont va offrir un meilleur contexte au secteur économique local sans attirer un flux de véhicules important. La traversée de Verdun-sur-Garonne restera difficile pour une circulation de transit, (aménagement restrictif de la place de l'éperon, porte de Miègeville étroite, marché au centre du village ...) ce qui ne rendra pas plus attractif cet itinéraire pour le transit lourd. De plus, Verdun-sur-Garonne n'est pas situé sur un axe d'intérêt régional, le trafic poids lourd sur la RD 26 a baissé ces dernières années du fait de la limitation de tonnage de cette voie.

Un suivi de l'évolution des nuisances (sonores, pollution, etc.) après ouverture du pont permettra de faire un bilan précis. Si une dérive était constatée, elle pourrait toujours être maîtrisée par l'exercice du pouvoir de police du maire de Verdun-sur-Garonne lui permettant de réglementer la circulation dans l'agglomération.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un bilan acoustique, postérieurement à la mise en service de l'ouvrage, afin de s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur.

### 3-L'impact sur les risques d'inondation

Le choix du type d'ouvrage et l'aménagement qui a été décidé, sont guidés par la volonté de ne pas modifier les écoulements de la Garonne en période de crue, quel que soit le type de crue. Le pont suspendu évite les perturbations liées à la présence de piles en rivière (embâcles, remous), et le profil de la route sera sensiblement équivalent à l'actuel.

La création d'ouvrages de décharge dans les remblais ne modifierait que très peu les écoulements et les bénéfices en terme de réduction des risques de crues seraient nuls.

#### 4-La prise en compte des réseaux existants

Les concessionnaires ont été saisis lors de réunion de concertation et leurs besoins ont été enregistrés et transcrits dans le programme fonctionnel des besoins qui sert de base à la réalisation de l'ouvrage.

#### 5-L'accès des piétons aux berges de la Garonne

Ce point a été traité lors de l'étude de l'ouvrage et inclu dans le programme fonctionnel des besoins sous la forme suivante :

##### *Liaison piétonne*

« Une circulation piétonne sera aménagée en pied des remblais d'accès au pont et devant les culées. Sa conception (revêtement, géométrie, etc.) devra permettre la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ».

« Cette circulation piétonne sera utilisée comme piste d'entretien du pont et des talus des remblais, de préférence à toute autre solution. »

Une liaison sera établie entre les trottoirs du pont et la circulation piétonne indiquée ci-dessus, par exemple sous la forme d'un escalier au niveau des culées. L'accès des PMR sur le pont se fera par les rampes d'accès.

#### 6-Les modifications mineures sur le parcellaire

Après rencontre avec le commissaire enquêteur, il a été convenu que les demandes de modifications de surface d'acquisitions de parcelles étaient justifiées et que ces demandes seraient prises en compte.

#### 7-La prise en compte et l'intégration du pont dans un aménagement global du secteur

Le projet et la déclaration d'utilité publique concernent le remplacement du pont suspendu de Verdun-sur-Garonne. Cet ouvrage, accès très important pour la vie du bourg, devient dangereux par sa vétusté et la qualité de ses aciers.

Un remplacement à un autre lieu en amont ou en aval a été étudié en première analyse. Ces solutions ont été abandonnées pour les raisons suivantes :

- d'une part la topographie du site impose de déplacer l'ouvrage de manière très conséquente car en amont se trouve une falaise très difficile à franchir et en aval les remparts et le bâti sont des contraintes qui repoussent le projet trop loin de l'agglomération ;

- d'autre part l'expérience montre que la modification importante d'un accès historique et économique est génératrice de perturbations pour la population et la vie du bourg. En outre, il n'est pas économiquement envisageable de construire un nouveau pont et une nouvelle voirie et réparer l'ancien ouvrage pour maintenir l'accès au bourg ;

- enfin l'emprise d'un futur contournement de Verdun sur Garonne est réservée à l'ouest du village, les terrains ayant été préemptés par la commune pour cette réalisation.

Comme le recommande le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage s'engage à rester à l'écoute des riverains intéressés par le projet ainsi que la population de Verdun sur Garonne tout en étant garant de l'intérêt général de l'opération.

A l'examen de l'ensemble des éléments communiqués, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Confirme la décision du Conseil Général de réaliser le remplacement du pont suspendu de Verdun-sur-Garonne en approuvant la Déclaration de Projet telle que présentée ;
- Demande à Madame la Préfète de bien vouloir prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour sa réalisation, au vu de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,